



Bruxelles, le 31.5.2018
COM(2018) 369 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation,
pour la protection de l'euro contre le faux-monnayage pour la période 2021-2027
(programme Pericles IV)**

{SWD(2018) 281 final}

ANNEXE

INDICATEURS D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

Le programme fera l'objet d'un suivi étroit sur la base d'une série d'indicateurs destinés à mesurer le degré de réalisation des objectifs généraux et spécifiques du programme et en vue de réduire les frais et les contraintes administratifs. À cette fin, des données seront collectées en ce qui concerne les indicateurs clés suivants:

- (a) nombre de faux euros détectés;
- (b) nombre d'ateliers clandestins démantelés; et
- (c) retours donnés par les participants aux actions financées par le programme.

Les données et les informations destinées à alimenter les indicateurs clés de performance sont collectées chaque année par les acteurs suivants:

- la Commission collecte les données relatives au nombre de pièces et billets en euros contrefaits;
- la Commission collecte les données relatives au nombre d'ateliers de contrefaçon démantelés;
- la Commission et les bénéficiaires du programme collectent les données relatives aux retours donnés par les participants aux actions financées par le programme.